

ARRETE ANNULATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ
ARSG2021-010

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-2-15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 5 mars 2020 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la mise en enquête publique ;
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe PDL-2020-4539 dispensant le dossier d'étude environnementale ;
- Vu la décision n°E20000066 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 8 juin 2020 désignant Monsieur Laurent BEAUCHESNE, Contre-Amiral à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;
- Vu l'arrêté ARSG2020-044 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Hilaire de Riez ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté ARSG2020-047 portant sur l'abrogation de l'arrêté ARSG2020-044 et le report de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Hilaire de Riez ;

CONSIDÉRANT

- Que l'évolution de la crise sanitaire rend incertaines les conditions de son bon déroulement de l'enquête ;
- Qu'un zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle intercommunale incluant la commune de Saint Hilaire de Riez est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté ARSG2020-047 du 4 novembre 2020 est abrogé.

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Hilaire de Riez est annulée.

ARTICLE 2 :

Un arrêté d'enquête pour le zonage d'assainissement eaux usées intercommunal sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux panneaux d'affichage extérieurs, à la porte d'entrée de la mairie de Saint Hilaire de Riez ainsi qu'au panneau d'affichage extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le présent arrêté sera également publié sur les sites internet de la communauté de communes (<https://www.payssaintgilles.fr>) et de la ville de Saint Hilaire de Riez (<https://www.sainthilairederiez.fr>)

Article 4 :

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Madame le Maire de Saint Hilaire de Riez,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

Fait à Givrand, le 31 mars 2021

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : - 2 AVR. 2021
- De l'affichage le : - 2 AVR. 2021
- De la notification le :
- De la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : - 2 AVR. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.